

- VILLE de VALOGNES -

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION**

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DEUX du mois de JUILLET, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÊNE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée : Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Baptiste LARQUEMIN a été désigné Secrétaire de séance.

**Date de convocation : 25/06/2020
Date d'affichage du compte rendu : 09/06/2020
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 28
Nbre de Conseillers votants : 29**

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet 2020 à 19 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'ajout, à l'ordre du jour du point suivant : **Fonds de solidarité à destination des entreprises.**

1 - FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES ENTREPRISES

Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, a été modifié par le décret n°2020-757 du 20 juin 2020.

Ce nouveau décret ouvre le dispositif, au titre des pertes du mois de mai 2020, aux entreprises ayant au plus 20 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui appartiennent à des secteurs particulièrement touchés par la crise (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) ainsi qu'aux entreprises remplissant les mêmes conditions de seuil appartenant à des secteurs d'activité dépendant des secteurs précédemment mentionnés et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020. Pour les entreprises ayant au moins un salarié, appartenant à ces secteurs, le plafond de l'aide accordée au titre du deuxième volet du fonds est porté à 10 000 euros et la condition de refus de prêt est supprimée. Les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au fonds au titre des pertes du mois de mai 2020 et les conditions du cumul de l'aide avec des indemnités journalières et des pensions de retraites sont assouplies. Les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 et au 15 août 2020 pour le volet 2. Le décret permet désormais aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre d'accorder une aide complémentaire aux entreprises situées sur leur territoire à la condition qu'elles soient déjà bénéficiaires du deuxième volet du fonds de solidarité. Jusqu'ici, elles pouvaient abonder ce fonds, mais sans possibilité de flécher cette contribution localement.

« A l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 juillet 2020 », ces entreprises « peuvent (donc) se voir attribuer des aides complémentaires », précise le décret qui fixe le montant de l'aide à « 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros ».

Une convention conclue entre le représentant de l'Etat et l'exécutif de la collectivité souhaitant instituer cette aide complémentaire devra préciser le montant, les modalités de transmission aux services de la collectivité et de versement sur le fonds de solidarité ainsi que les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité territoriale de l'entreprise à l'aide complémentaire.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, et **FIXE** le montant de l'aide de la Ville de Valognes aux entreprises éligibles à 1 500 €.

2 - COVID-19 - Dérogation à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 - Avis du Conseil Municipal

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil municipal avait donné son accord, pour l'année 2020 à l'ouverture des commerces avec emploi de personnel, les dimanches ci-après :

- 28 juin - premier dimanche après l'ouverture des soldes d'été,
- 2 et 9 août - semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2020
- 13 et 20 décembre 2020 - fêtes de fin d'année,

suite à la concertation des élus du Cotentin, organisations syndicales et chambres consulaires pour retenir une ouverture dominicale sur cinq dimanches dont deux modulables pour chaque commune afin de tenir compte de l'activité touristique et des événementiels.

Monsieur le Maire souligne que, compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la semaine fédérale internationale de cyclotourisme a depuis été annulée et est reportée en 2021, du dimanche 25 juillet au dimanche 1^{er} août.

Le 2 juin dernier, le Ministre de l'Économie a décidé le report de la période des soldes d'été. Initialement prévus du 24 juin au 15 juillet 2020, les soldes se tiendront du 15 juillet au 11 août.

En raison du décalage de la date des soldes et des difficultés économiques générées par la crise sanitaire, les Maires sont autorisés à modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical des salariés afin de permettre aux commerces concernés de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période des soldes d'été.

Les Préfets sont ainsi amenés à accorder de la souplesse sur les changements de dates sollicitées pour le calendrier 2020. En effet, les textes prévoient que « *La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification* ».

Pour l'année 2020, la liste des dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire était supprimé, devant être établie avant le 31 décembre 2019, avait été arrêtée le 18 décembre.

La collectivité a été saisie par écrit pour des ouvertures avec emploi de personnel les dimanches 19 juillet, 1er dimanche suivant les soldes, et 6 septembre, dimanche suivant la rentrée scolaire.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales ont été sollicitées par courrier du 19 juin pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels pour ces deux dimanches.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des 19 juillet et 6 septembre 2020, ce qui permettra d'apporter un soutien au commerce local.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, réunie le 29 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnel les dimanches 19 juillet et 6 septembre 2020.

3 Attribution des subventions municipales au titre de l'année 2020.

Après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire le 29 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** :

Tableau
affiché
dans le
hall de
la mairie

* à l'attribution des subventions et participations aux Organismes et Associations ayant formulé une demande ou sollicité leur renouvellement, au titre de l'exercice 2020,

* au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2019,

* au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

N'ont pas pris part au vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :

- * M. Yannick COUÉGNAT pour l'ASV Football
- * M. Yves MONGOLD pour l'Union Nationale des Combattants – section de Valognes
- * M. Edouard ROULLAND pour le Comice agricole
- * M. Stéphane LAÎNÉ pour la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes
- * Mme Sylvie HERVIEU pour l'USV Gymnastique

4 Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article R. 442-44 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

En outre la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a, dans son article 11, abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans pour tous les enfants.

Il découle de cet article que la participation communale est désormais obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits en maternelle.

Pour l'année scolaire 2019/2020 le coût de scolarisation est le suivant :

- 1.256,79 € pour un enfant inscrit en maternelle,
- 475,12 € pour un enfant inscrit en élémentaire

L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes engendrera une dépense obligatoire supplémentaire pour la commune et fera l'objet d'une demande de compensation auprès de l'Etat (article 17 de la Loi n°2019-791).

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, réunie le 29 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux montants de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année scolaire 2019-2020.

5 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 7 363,54 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

6 **Projet de béguinage solidaire sur le site de l'Hôtel Sivard de Beaulieu - Garanties d'emprunt.**

Dans le cadre du projet de réalisation de logements regroupés à destination des personnes âgées et fragiles sur le site de l'Hôtel Sivard de Beaulieu, situé rue Henri Cornat, la Foncière Béguinage Solidaire a sollicité de la Ville, la garantie d'une partie de ses emprunts.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 29 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** aux garanties d'emprunt suivantes :

- à hauteur de 25 % (soit la somme de 100 000 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Normandie, au taux de 1,75 % sur une durée de 25 ans,
- à hauteur de 25 % (soit la somme de 386 650 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1 546 600 € souscrit auprès de la CARSAT Normandie, au taux de 0 % sur une durée de 30 ans,
- à hauteur de 25 % (soit la somme de 125 000 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, au taux de 2,01% sur une durée de 30 ans.

7 **Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'aide.**

Après examen par la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire le 29 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, comme chaque année, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement en 2020 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

- Fonds d'Aide aux Jeunes - F.A.J. - correspondant à une participation de 0,23 € par habitant.
- Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L. - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant.

8 **Cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la parcelle ZH n°35 pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin.**

Dans le cadre de la réalisation du futur espace aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a confirmé par courrier du 2 mars 2020, le souhait de l'EPCI d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 35, d'une superficie de 5 480 m², sise secteur du Grand Saint Lin.

Après avis de France Domaine et accord de l'agglomération, cette acquisition pourrait se réaliser au prix de 15 € le mètre carré soit pour un montant total de 82.200 € H.T., hors frais de notaire.

Conformément à la convention de partenariat pour l'aménagement de ce secteur, signée avec la Ville de Valognes le 12 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Cotentin envisage également la réalisation de travaux sur la parcelle contiguë, cadastrée section ZH n° 58 en attendant son rachat.

Après examen par la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire le 29 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°35
- Et **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à effectuer des travaux sur la parcelle contiguë, cadastrée section ZH n°58, en attendant la régularisation de l'acte notarié.

9. -Passation d'une convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes pour une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle SH n°61.

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, et plus largement, de la réalisation de la zone d'activité du Grand Saint Lin, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine collectant les eaux usées.

Le projet proposé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en charge de ce dossier, prévoit la pose d'une canalisation en PVC de diamètre 200 mm et de 93 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau de la parcelle cadastrée ZH n°61, au lieu-dit Les Pièces du Quesnay.

Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Cette constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité globale, forfaitaire et unique d'un montant total de 1.600 € à la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de cette convention de servitude.

Valognes, le 6 juillet 2020

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN